## Conseil municipal N°01/2021 du jeudi 1er avril 2021



## République française Département des Vosges Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

En exercice 7
 Présents 5
 Votants 5
 Absents 0
 Exclus 0

Date de convocation : jeudi 25 mars 2021.

Date d'affichage: lundi 12 avril 2021.

Le premier avril deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire

## **Etaient présents** :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT. Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY

Absent non-excusé: Madame Andréa ROUME et Monsieur Michel TRONCHE.

**Procuration** : néant

## Délibération N°06/2021 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Maire présente et explique le mode de fonctionnement 2021 pour la fixation des taux d'imposition 2021 suite à l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Ainsi à compter de 2021, les communes percevront donc en compensation de leur perte de recettes liée à la taxe d'habitation, le produit de la taxe d'habitation sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. C'est pourquoi chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de le THPB (25.65%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Le Conseil municipal à l'unanimité VALIDE pour 2021 les taux suivants :

Taxe foncière sur le bâti
43.18 %

JEAN PIERRE POIROT
2021.04.12 17:05:38 +0200
Ref:20210412\_170009\_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Réception au contrôle de légalité le 12/04/2021 à 17h16 Réference de l'AR : 088-218803112-20210401-062021B-DE